



Contribution au charges du ménage - régime séparation de biens

Par **nat91**, le **21/10/2013** à **12:41**

Bonjour, rnJe suis mariée sous le régime de la séparation de bien depuis juiller 2010. NOtre contrat de mariage stipule que chacun des époux contribuera aux charges de mariage selon la facultés respectives de chacun faisant référence à l'article 214.rnNous avons fait construire une maison, en indivision, 60 % pour mon mari qui a payé comptant, 40 % pour moi que j'ai financé à crédit.rnDepuis octobre 2012, je suis en invalidité, et mes revenus ont diminués. Par ailleurs, depuis janvier 2013, mon mari qui a des revenus plus important que moi, contribue aux charges du ménage quand bon lui semble. Un peu de courses de temps en temps et la moitié des factures (quand les mises en demeures arrivent).rnDevant son refus de contribuer aux charges du ménage de façon régulière, je souhaite déposer une requete auprès du jaf.rnEtant donné que mon mari n'a pas de crédit, Pouvez vous m'indiquer si les prêts financant les 40 % de ma part sur le logement familial serait considérer comme une contribution aux charges que j'effectue tout les mois. Merci par avance

Par **amajuris**, le **21/10/2013** à **14:28**

bjr,rnles crédits que vous avez, ont servi à acquérir les 40% du bien acquis en indivision, ces 40 % représentent un bien qui vous est propre.rndonc ces crédits ne participent pas du tout aux charges de votre mariage mais ne sont utiles qu'à vous à titre personnel.rncdt

Par **nat91**, le **21/10/2013** à **14:35**

bonjour, mon contrat de mariage stipulant que la contribution aux charges du mariage s'effectuera à hauteur des facultés de chacun des époux. Le montant des crédits peuvent il être déduit de mes facultés de contribuer ?
Doit on entendre par faculté = revenus - charges (crédit, enfants non issus du mariage)
cordialement

Par **amajuris**, le **21/10/2013 à 17:47**

bjr, le montant de vos crédits peuvent très bien ne pas réduire les possibilités de contribuer aux charges du mariage. ensuite je ne suis pas certains qu'on puisse déduire de vos possibilités financières les crédits servant à acquérir votre part. tout dépend de vos revenus.